

L'agencement de la nouvelle codification sera conforme aux nouveaux statuts révisés. Elle contiendra tous les règlements en vigueur le 1^{er} janvier 1955, à l'exception de ceux qui sont soustraits à la publication en vertu de la loi sur les règlements, et de certains règlements volumineux comme ceux que la Commission des transports établit et qui sont publiés par ceux qui les édictent ou les appliquent. Je devrais ajouter, à titre d'explication, que parmi les règlements soustraits à la publication générale il y en a un grand nombre qui ne s'appliquent qu'aux membres du service public et des services armés. Ces derniers, bien entendu, sont mis directement en circulation parmi ceux qui y sont visés et sont évidemment mis à la disposition des membres de la Chambre et des journaux, s'ils désirent les consulter.

On a profité de la nouvelle codification pour faire une révision assez complète des règlements en vigueur, non seulement pour y incorporer les modifications antérieures, mais pour en améliorer le fond et la forme.

Nous avons pris plusieurs mesures pour réduire le format et les frais de la nouvelle codification. Beaucoup de longues formules et d'annexes techniques, que peuvent se procurer facilement ceux qui en ont besoin, sont simplement décrites et ne sont pas réimprimées dans la codification. Le nombre des renvois dans le texte a été réduit, mais on a maintenu un index complet. Chaque volume sera plus gros; il aura environ 1,200 pages, comparativement à 900 que contenaient les volumes de 1950; mais il n'y en aura que trois au lieu de cinq, c'est-à-dire 3,600 pages au lieu des 4,500 pages que comprenait la codification précédente. Moins d'exemplaires seront imprimés et il y aura moins de distribution gratuite. Nous espérons ainsi diminuer le coût de l'impression, dans les deux langues, de \$103,000 qu'il a été en 1950 à environ \$80,000, ce qui devrait suffire à couvrir les frais, malgré la hausse du coût de l'impression.

Malgré ces économies, je me préoccupe encore du coût élevé des codifications périodiques de ce genre. J'ai demandé qu'on fasse une étude détaillée d'autres méthodes qui fourniraient une source commode et autorisée de références, à un coût moins élevé. Mais, bien entendu, de nos jours le Parlement doit nécessairement déléguer au Gouvernement et aux ministres l'établissement de règlements détaillés, afin d'appliquer les lois qui sont adoptées. Cela étant, je crois que nous avons le devoir, envers ceux qui sont visés par ces statuts et règlements, aussi bien qu'envers ceux qui nous élisent, de rendre ces lois et règlements facilement accessibles aux intéressés. Ce n'est pas à

cause des frais que cela entraîne que nous pouvons éluder ce devoir, mais nous devons nous assurer qu'on s'en acquitte le plus économiquement possible. Les honorables membres du comité auront sans doute l'occasion d'examiner à leur gré notre nouvelle codification, dans tous les détails, et je veux assurer à tous les membres de la Chambre que nous accueillerons avec plaisir toute proposition qu'un député peut désirer faire en vue de rendre cette codification plus commode, aisément consultable, et en vue de faire connaître plus facilement les règlements, de les faire exécuter de la façon appropriée.

J'espère qu'il plaira aux membres du comité d'approuver ce crédit et d'indiquer par là qu'à leur avis, c'est un document qu'il faut vraiment mettre à la disposition des préposés à l'application des règlements et des personnes visées par les règlements.

M. Winch: Monsieur le président, les crédits du service à l'étude incluent le traitement du premier ministre, et il y a une question que j'aimerais lui signaler. On a souvent dit que le premier ministre ouvre la Chambre et que l'opposition la ferme. Je ne traiterai pas de la fermeture de la Chambre des communes par l'opposition, mais je suis certain que le premier ministre ouvre effectivement la Chambre. Je recommanderais au premier ministre qu'on songe à établir une ligne de conduite future au sujet des séances de la Chambre des communes. Je parle en mon nom, et non au nom du parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir.

Au cours de la présente session, exception faite du court congé de Pâques, la Chambre des communes aura siégé environ sept mois. Je suis convaincu, vu que le Canada connaît un essor et continuera de se développer, que les travaux et les responsabilités du gouvernement ainsi que les travaux et les responsabilités de la Chambre des communes et du Sénat augmenteront aussi. Même si l'on a modifié sur plusieurs points les règles de procédure de la Chambre, modifications qui entreront en vigueur à la prochaine session, je prédis qu'au cours des années, les sessions se prolongeront au lieu de s'abrèger. Cela étant, je demanderais au premier ministre de songer très sérieusement aux heures de réunion de la Chambre des communes. Je ne crois pas que ce soit dans l'intérêt bien entendu des travaux d'ordre public, travaux à exécuter de la façon la plus avantageuse et la plus rapide, que de siéger constamment. La situation, je crois, est bien satisfaisante pour ce qui est des députés venant de la province de Québec et de l'Ontario. Elle l'est aussi dans une certaine mesure pour ceux qui viennent des provinces adjacentes. Toute-